



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 mars 2015

Objet : SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DU PATRIMOINE

L'an deux mil quinze, le vingt sept mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN

Présents : 25
Absents : 4
Votants : 28

MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : MM. BOUKSARA (pouvoir à M.PEYRONNARD), GIMBERT, LE PENDEVEN (pouvoir à Mme. PAIN), PAGES (pouvoir à Mme. GEROMIN)

Mme. Martine DEPETRIS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Après avis de la commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale du 24 février 2015, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une répartition des subventions de fonctionnement et des aides spécifiques destinées aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation et à vocations diverses selon les tableaux joints en annexe.

La synthèse des propositions aboutit au tableau ci-après :

	Subventions de fonctionnement		Aides aux projets spécifiques	
	Montant global proposé	Rappel BP 2015	Montant global proposé	Rappel BP 2015
Sport	90 650 €	90 650 €	5 200 €	20 000 € (dont sportifs de haut niveau)
Culture (hors écoles de musique)	33 350 € (dont 8 000 € de coproductions)	34 350 €	1 000 €	Pris sur l'enveloppe globale culture (34 350 €)
Patrimoine	4 930 €	6 300 €	1 000 €	Pris sur l'enveloppe globale patrimoine (6 300 €)
Vie associative	4 210 €	6 000 €	1 200 €	Pris sur l'enveloppe globale vie associative (6 000 €)

Animation	7 000 €	7 000 €	/	/
TOTAL	140 140 €	144 300 €	8 400 €	20 000 € (+ 3 200 € pris sur enveloppe globale culture, patrimoine et vie associative)

Considérant la répartition détaillée par association annexée au projet de délibération,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions) (M. FORT n'a pas pris part au vote), décide d'accorder les subventions destinées aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation et à vocations diverses selon la répartition proposée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 3 avril 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le

et de sa transmission en Préfecture le

07.04.2015

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.